

Conseil Municipal

Du 08 octobre 2018

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal : 60

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 42

Date de Convocation : 01 octobre 2018

Date affichage : 15 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit octobre à vingt heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonay.

Etaient présents : BAUDRY Murielle, BESNARD Sandra, BILLEAUD Laurent, BILLY Colette, BODET Yvonne, CASSIN Armelle, CHIRON Georges, CLIDIÈRE Jean-Roger, DANDRES Bernard, DAVID Catherine, de TROGOFF Gaëtan, DESCHAMPS Jérôme, GARREAU François, GAZEAU Jean-Louis, GERARD Martine, GIRAULT Robert, GODET Fabien, GODET Jean-Paul, GODET Stéphane, GRIMAULT Jean-Paul, GUIGNARD Isabelle, GUILLOTEAU Michel, LANDAIS Valérie, LAVAUD Martine, LERIQUE François, LOGEAIS Jean-Paul, MABILAIS Béatrice, MARTIN Jeannine, MENARD Yannick, METIVIER Nathalie, MUSSET Nicole, NIORT Marie, NIORT Stéphane, NOEL Jean-Marie, PIERROIS Marie-Catherine, PILOTEAU Pascal, RAUCH Claude, ROCHAIS Claude.

Etaient absents représentés : LAVILLONNIÈRE Sébastien ayant donné pouvoir à Sandra BESNARD, Rémy MENARD ayant donné pouvoir à Murielle BAUDRY, MENUAULT Hugues ayant donné pouvoir à Stéphane NIORT, RABILLOUD Hélène ayant donné pouvoir à Robert GIRAULT.

Etaient absents excusés : ARNAULT Alain, AUDOUIN Pascal, BARON Sébastien, BECOT Alain, BODET Joël, BONNIN Mylène, BROSSARD Thierry, CHIRON Laëtitia, GENTY Simon, GOUBEAU Sonia, GRELLIER Christine, LABORDE Quentin, OLIVIER Jean-Luc, OLIVIER Stéphane, PAINEAU Marjorie, PRAUD Francine, PROUST Annick, RAIMBAULT Emilie.

Secrétaire de séance : Valérie LANDAIS

Le Conseil Municipal adopte le Compte rendu du dernier Conseil Municipal, Mr le Maire nomme Valérie LANDAIS comme secrétaire de séance.

Mr le Maire propose une minute de silence en mémoire de Mr Jean JOSELON.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les décisions sont les suivantes :

Nature de la décision	Date des devis	Entreprise	Montant TTC
Rouleau Dymo service comptabilité	04/09/2018	SORAM	135,95€
Graviers pour le fleurissement	04/09/2018	TRANSPORTS BODET ET FILS	640,00€
Gazon de placage terrain de foot	07/09/2018	GAZON DUGUET	288,31€
Installation d'un interrupteur à clé	11/09/2018	SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE	400,58€
Sélectif gazons terrains de foot de Boësse et Argenton Les Vallées	11/09/2018	VERALIA	298,08€
Produits d'entretien	12/09/2018	DESLANDES	701,31€
Etude de faisabilité pour le réaménagement et la rénovation de la Base de Plein Air	13/09/2018	R&C ARCHITECTES	1620,00€
Recalage et de remplacement de mât éclairage public Argenton Les Vallées	13/09/2018	SEOLIS	3444,94€
Travaux de peinture logement La Chapelle Gaudin	14/09/2018	ATOUT SERVICES	1440,00€
Travaux de branchements 1Rue du Château – éclairage public d'Argenton Les Vallées	14/09/2018	SEOLIS	352,14€
Maintenance vidéoprojecteur	21/09/2018	SONO MAX	419,40€
Table de pique nique	24/09/2018	URBANEXT	6039,50€
Enherbement et mélange fleuri fleurissement commune	25/09/2018	VERALIA	704,93€
Ventilation et éclairage toilette Ecole La Chapelle Gaudin	27/09/2018	CSO BRESSUIRE	230,53€

1- Délibération concernant le droit de préemption urbain

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

√ Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AC n° 127, situé 41, Rue de La sablière à Argenton Les Vallées, ARGENTONNAY, appartenant à Madame TAILLANDIER Madeleine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

2- Demande de subvention fonds de concours à l'Agglo2b pour acquisition de matériel

Dans le cadre d'acquisition de matériel, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces achats sont éligibles au fonds de concours de l'Agglo2b.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit:

DEPENSES

Véhicules		12 656,46 €
Mobilier		7 420,18 €
Ordinateurs et copieur		4 143,74 €
Jeux extérieurs		7 912,00 €
TOTAL des dépenses prévues	H.T	32 132,38 €

RECETTES

Aglo2b – 50% -		16 065,00 €
TOTAL SUBVENTIONS		16 065,00 €
Autofinancement		16 067,38 €

Après délibération, le conseil Municipal approuve le plan de financement et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

3- Avenants en moins-value au marché de travaux de la cantine de Moutiers

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la cantine de Moutiers Sous Argenton, des travaux n'ont pas été réalisés en raison des aléas du chantier. Ainsi, Mr le Maire présente au Conseil Municipal moins-value dudit marché.

De ce fait, et concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'approuver l'avenant n°2.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base + Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant HT
Menuiseries – Cloisons sèches	HAY	16 999,60€	-136,80€	16 862,80€
Peinture	L'Atelier des Couleurs	6 029,20€	-2145,00€	3 884,20€

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux pour la réhabilitation de cantine de Moutiers Sous Argenton comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation de la cantine de Moutiers Sous Argenton, comme détaillé ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2018 de la Commune d'Argentonay.

4- Tarifs des salles des fêtes d'Argentonay

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les tarifs proposés par la commission animation :

		Occupation 1 journée en semaine Samedi et Dimanche (le Week-End)	Occupation 1/2 journée ou soirée en semaine (Réunions ou vin d'honneur)	Occupation par une association de la commune: gratuité sauf occupation ouverte au public application d'un forfait "charges"
Boësse (ALV)	Salle des fêtes	195 €	80 €	30 €
	Cantine	75 €	40 €	10 €
	Salle du conseil	60 €	30 €	10 €
Sanzay	Salle des fêtes	215 €	80 €	30 €
(ALV)	Salle associative	75 €	25 €	10 €
Argenton Les vallées	Salle des fêtes	185 €	70 €	30 €
	Salle socio	60 €	30 €	10 €
	Salle place du 4 août	60 €	30 €	10 €
	Club House foot	40 €	/	/
	Hermitage	25€ (pique nique) 150€ (manifestation)	-	10 €
La Chapelle Gaudin	Salle des fêtes	185 €	70 €	30 €
La Coudre	Nouvelle salle des fêtes	185 €	70 €	30 €
	Ancienne salle des fêtes	64 €	30 €	10 €
Le Breuil sous Argenton	Grande salle (salle des fêtes)	140 €	60 €	30 €
	Petite salle	80 €	40 €	10 €
Moutiers sous argenton	Salle des fêtes (2 salles)	290 €	140 €	30 €
	Salle des fêtes (partie carrelée)	140 €	60 €	10 €
	Salle du conseil	60 €	30 €	10 €
Ulcot	Salle des fêtes	100 €	45 €	30 €

L'occupation d'une salle après une sépulture est gratuite.

Des arrhes de 30% du montant de la location seront demandées à la réservation. Le solde de la location sera versé à réception du titre de recette adressé par le Trésor Public.

A la signature du contrat et au plus tard 30 jours avant la date de location, l'organisateur remettra un chèque de caution de 50 € en garantie du ménage et poubelles, et un chèque de caution de 400 € en garantie des dommages à la salle et ses équipements.

Les chèques seront détruits dans les 15 jours suivants la location selon de l'état des lieux de sortie.

Les chèques de caution seront également demandés en cas de gratuité.

En cas d'annulation sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif et d'un RIB, les arrhes seront conservées par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs proposés ci-dessus. Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

5- Tarifs des équipements endommagés dans les salles des fêtes d'Argenton

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les tarifs proposés :

Paiement vaisselle cassée	Tarifs
Assiette	2,30 €
Assiette à dessert	2,00 €
Tasse à café	1,40 €
Verre ordinaire	1,00 €
Verre à pied	1,90 €

Pichet inox	11,00 €
Carafe	3,70 €
Couteau	1,10 €
Fourchette	0,70 €
Grande cuillère	0,70 €
Cuillère à café	0,50€
Ramasse-couverts	6,00 €
Saladier verre ou inox	3,70 €
Plateau	3,50 €
Plat inox	6,00 €
Pichet inox	11,00 €
Corbeille à pain	3,50 €
Cafetière	25,00 €
Percolateur	100,00 €

Matériel équipement disparu et/ou inutilisable : facturation au prix de la valeur de remplacement avec en plus si besoin temps de travail nécessaire à la remise en état.

- Chaise coque plastique : 25 € l'unité
- Table : 150 € l'unité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs proposés ci-dessus. Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

6- Projet d'un Workshop dans le cadre de la revitalisation du centre bourg

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2016, la commune d'Argentonnay est engagée dans un projet d'étude concernant la revitalisation du centre bourg d'Argenton les vallées.

Aussi, en complément et en cohérence avec cette étude, la commune a sollicité des écoles pour une demande de prestation intellectuelle et matérielle, visant à travailler au renforcement du lien entre le château Philippe de Commynes, la place Léopold Bergeon et la Place du 04 Août.

Cette prestation a pour but la réalisation de mobilier urbain adapté au patrimoine historique et architectural existant. La réalisation de ce mobilier qui devra également s'inscrire dans l'espace public, se fera sous forme d'un workshop, atelier collaboratif.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les propositions des écoles :

- L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture pour un montant de 10 350,00€ net de TVA
- L'Ecole de Condé CREASUD pour un montant de 12 100,00€ net de TVA

et précise que la municipalité a la possibilité de solliciter une demande de subvention FEADER.

Après délibération, le Conseil municipal décide, avec 13 abstentions et un vote contre :

- De retenir la proposition de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture.
- D'autoriser Mr le Maire à signer le devis et tout document s'y afférent.
- D'autoriser Mr le Maire à déposer une demande de subvention FEADER.

7- Demande de subvention FEADER pour le projet d'un Workshop dans le cadre de la « Revitalisation du centre bourg »

Dans le cadre du projet Workshop, la municipalité a la possibilité de solliciter une subvention au titre FEADER, dans le cadre du programme LEADER 2014-2020, à hauteur de 80%.

Le plan de financement du projet s'établit donc comme suit:

Désignation des travaux		Recettes prévisionnelles		
Workshop	Type	Coût € HT	Désignation	Montant sollicité
Création de mobilier urbain	Enseignement – Matéieiaux – Hébergement - Transport	10 350,00 €	LEADER GAL 79 (FEADER)	8 280,00 €
			Autofinancement	2 070,00 €
Total des dépenses Marché subséquent n°3		10 350,00 €		
TOTAL		10 350,00€	TOTAL DES RECETTES EN HT	10 350,00€

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le plan de financement ci-dessus, et autorise Mr le Maire à déposer une demander de subvention FEADER, avec 13 abstentions et un vote contre.

8- Convention de prestation de services pour la mise en œuvre des activités périscolaires (TAPS) pour les niveaux maternelle et primaire entre la commune et l'association Le Club d' Argentonnay.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre des activités périscolaires, la collectivité confie à l'Association Le Club d'Argentonnay l'organisation générale, la mise en place, le suivi et l'évaluation de la réforme des rythmes scolaires.

Cette prestation inclue de fait l'animation des activités périscolaires à l'intention des enfants des niveaux maternelle et primaire :

- De l'Ecole du « Chat Perché », située sur la commune d'Argenton les Vallées, à Argentonnay
- Du Groupe scolaire Moutiers- La Chapelle située sur les communes déléguées de Moutiers-Sous-Argenton et de La Chapelle Gaudin, à Argentonnay

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

↳ D'accepter les termes de la Convention de prestation de services pour la mise en œuvre des activités périscolaires (TAPS) pour les niveaux maternelle et primaire entre la commune d'Argentonnay et l'association Le Club d'Argentonnay.

↳ D'autoriser le Mr le Maire à signer tout document afférent.

9- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif à la modification des compétences des EPCI à fiscalité propre ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2", exposant les dispositions à prendre en compte dans les PLU avant le 1/01/2017 ;

Vu les dispositions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) exposant les modalités de transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés d'agglomération ;

Vu les articles L. 123-1-3 et L123-9 du Code de l'urbanisme exposant le contenu et les modalités offertes aux collectivités pour débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (« PADD ») d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération n°2015-134 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière Plan local d'urbanisme (PLU) de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Vu la délibération n°2015-355 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 15 décembre 2015 portant sur la prescription du PLUi et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation et des modalités de collaboration ;

Vu la délibération n°2017-037 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 21 mars 2017 actant un premier débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération n°2018-147 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 26 juin 2018 actant un second débat sur le PADD du PLUi ;

Considérant le travail réalisé depuis mars 2017 pour consolider la première version du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant les dispositions de l'article L123-9 du code de l'urbanisme précisant que le projet d'aménagement et de développement durables peut être débattu au plus tard deux mois avant l'arrêt du Plan local d'urbanisme ;

Considérant les orientations du PADD du Plan Local d'urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais présentées en séance et portées en annexes jointes ;

Il est proposé au Conseil municipal d'Argentonnay d'acter la tenue du débat sur la version consolidée du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais.

Dans le cadre du débat, le Conseil Municipal souhaite un développement plus rapide de la fibre optique sur Argentonnay.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité,**

PREND ACTE de la tenue du Débat sur le PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais.

10- Avis sur l'enquête publique concernant la restauration de la continuité écologique de l'Argenton au niveau du barrage d'Auzay

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Préfecture des Deux-Sèvres sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le dossier formulé par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, concernant la restauration de la continuité écologique de l'Argenton au niveau du barrage d'Auzay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable , avec 15 abstentions et 5 votes contre, sur le dossier restauration de la continuité écologique de l'Argenton au niveau du barrage d'Auzay.

INFOS questions diverses

- **EPF** (Etablissement Public Foncier) : Dans le cadre de la revitalisation du centre bourg, une réflexion s'est portée sur la particularité de certains îlots où l'habitat se dégrade. C'est pourquoi, la municipalité souhaite travailler en collaboration avec l'EPF pour des opérations ciblées sur des espaces où la commune n'a pas les moyens d'agir.
Mr DANDRES, qui a participé à la visite des communes de Vouvant et Mallièvre, classées « *Petites Cités de caractère* » souligne que pour ces communes, 30 ans de travail et de réflexion ont été nécessaires.
- **Revitalisation du centre bourg** : A une date à définir, le travail du groupe GUENEAU sera présenté aux élus et à la population afin que chacun puisse bien la mesure et l'entendu du travail réalisé.
- **Fibre optique** : il est demandé à Mr le Maire de prendre contact avec le Département quant au développement de la fibre optique sur la commune d'Argentonnay.
- **Projet Camping** : Mr le Maire fait part au Conseil Municipal, que trois porteurs de projets se sont manifestés quant à la vente du camping.
 - **Mme BAILLARGEAU, Gérante de la société « Bonnes vacances »**. Un accord d'intérêt avait été donné mais sans engagement écrit pour l'instant. Elle propose d'installer des mobiles home neufs.
 - **Le Groupe COPPET** : Le groupe est intéressé par cet espace pour installer sur le camping des mobiles homes et des habitations insolites.
 - **L'association La Colporteuse** : appuyés par les centres socio culturels et la CAF, l'association veut présenter son projet de développement du camping.

Par un souci d'équité, Mr le Maire propose que les porteurs de projets viennent présenter leurs propositions aux conseillers municipaux. Chaque porteur disposera d'une demi-heure pour faire sa présentation.

Mr le Maire souligne que la vente de ce camping, par le développement de sa qualité d'accueil, doit permettre d'augmenter l'attractivité des touristes sur la commune et de booster l'économie locale.

- **Terrains de foot – Aménagements** -: Mr le maire rappelle aux conseillers municipaux que le club manque de terrains, en état normal d'utilisation, pendant la période hivernale pour les entraînements.
La commune s'est engagée à réaliser des aménagements sur les terrains de foot. A cause des détériorations rencontrées sur le stade de Moutiers, le Club de foot ne souhaite plus utiliser le terrain à Moutiers. Après confirmation écrite de décision, le terrain de foot de Moutiers pourrait être désaffecté pour être vendu.
Pour diverses raisons et après étude, les élus ont décidé de ne pas réaliser un nouveau 3/4 de terrain comme le Club de foot l'aurait souhaité.
En revanche, il a été décidé de proposer une restauration du terrain de foot de Boësse. Dans l'urgence, des travaux concernant l'éclairage et la mise en place d'un vestiaire dans un modulaire vont être réalisés. Les différents devis seront présentés au Conseil Municipal du mois de Novembre pour validation.
A la suite à l'étude du cabinet Sportalys qui sera présentée en novembre, des travaux complémentaires seront programmés sur ce terrain de Boësse, programme qui fera l'objet d'investissements soumis à subventions (Etat, Ligue Régionale, District, Région.....).
- **Gestion des milieux aquatiques** : Mr le Maire propose au Conseil Municipal qu'une présentation soit faite par Guillaume KOCH, Technicien rivières de l'Agglo2b, afin de comprendre les actions à venir sur les cours d'eau.

- **Gestion des poubelles** : Concernant les poubelles de ville, il est proposé de supprimer toutes les poubelles de ville, en effet, il est souligné que les agents y consacrent un temps très important, et, par ailleurs, il est trop souvent retrouvé des sacs entiers d'ordures ménagères de particulier. Plusieurs communes ont déjà adopté cette mesure. Un affichage dont le contenu reste à définir par la commission communication devra être mis en évidence afin de souligner le sens de cette décision. Après débat, cette expérimentation est décidée à l'unanimité sauf deux voix.
- **Territoire « Zéro Chômeurs »** : Mr le Maire est favorable au projet « Zéro Chômeurs », et souhaite que le Conseil Municipal donne son avis sur ce sujet. Compte tenu de l'heure tardive, il est décidé de reporter ce sujet en novembre et de prendre le temps d'en expliquer les contours et les intérêts.

Séance levée à 00h00